

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire
Service ressources naturelles et paysages
Division biodiversité
Affaire suivie par Jean-Luc-GIRARD
☎ 02 40 99 58 41
☎ 02 40 99 58 78
jean-luc.girard@developpement-durable.gouv.fr

ARRETE

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

VU la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et modifiant le code des ports maritimes notamment sont article 16 ;

VU le décret n° 2009-68 du 19 janvier 2009 portant composition et fonctionnement des conseils scientifiques d'estuaire ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU la circulaire du 4 février 2009 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2009 portant composition du Conseil Scientifique de l'Estuaire de la Loire ;

VU l'avis du préfet maritime de l'Atlantique du 13 février 2009 et du 27 septembre 2011 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet de région Pays de la Loire de désigner les personnalités qualifiées appelées à siéger au conseil scientifique de l'estuaire de la Loire ;

SUR la proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

Article 1 – L'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 1 - Sont désignés en qualité de personnalités qualifiées pour siéger au sein du Conseil scientifique de l'estuaire de la Loire, à raison de leurs compétences scientifiques en matière de préservation et de gestion des espaces naturels et de leur connaissance des estuaires :

- Yves-Marie ALLAIN, membre permanent du Conseil général de l'environnement et du développement durable – écologie, flore.
- Jean-Claude AMIARD, Université de Nantes, directeur de recherche au CNRS, professeur associé à l'Institut des sciences de la mer (ISMER, Université du Québec à Rimouski) – écotoxicologie, radioécologie.
- Corinne BAGOULLA, Maître de conférence en économie, Institut d'économie et de management de Nantes-IAE, Université de Nantes – économie, commerce international, transport et logistique maritimes.
- Jean BERLAMONT, Professeur à l'Université de Louvain– hydraulique estuarienne, sédiments cohésifs.

- Frédéric BIORET, Université de Bretagne Occidentale – phytosociologie.
- Jean-Bernard BOUZILLE, Université de Rennes – écologie, botanique, zones humides.
- Henri ETCHEBER, Université de Bordeaux – géochimie.
- Job DRONKERS, Deltares, expert des zones côtières, conseiller du ministère de l'infrastructure et de l'environnement des Pays-Bas.
- Jacques GRALL, Université de Bretagne Occidentale, Institut Universitaire Européen de la Mer – biologie marine, benthos.
- Jacques GUILLAUME, Institut de Géographie et d'Aménagement Régional de l'Université de Nantes, Géolittomer, Président de l'institut supérieur d'économie maritime de Nantes (ISEMAR) – Saint- Nazaire ; géographe, économie des transports maritimes.
- Pierre LE HIR, Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) - modélisation sédimentaire.
- Mario LEPAGE, CEMAGREF – halieutique.
- Didier MONTFORT, membre du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Pays-de-la-Loire – faune et fonctionnement des marais estuariens.
- Yves PERRAUDEAU, Université de Nantes – économie, shipping, finance et logistique maritimes internationales, pêches estuariennes et maritimes.
- Françoise QUINIOU, expert indépendant – écotoxicologie, écologie.
- Louis-Alexandre ROMANA, Conseiller Environnement à la Direction de la Prospective et de la Stratégie Scientifique de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)– spécialiste des estuaires.
- François-Xavier TRIVIERE, Docteur en sociologie de l'Université de Nantes – ethnologie et sociologie ; environnement, territoires, urbanisme, habitat.
- Pierre YESOU, ONCFS – ornithologie. »

Article 2 – Le conseil scientifique élit en son sein, son Président.

Article 3 – Le Grand Port Maritime Nantes – Saint-Nazaire, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, le Groupement d'intérêt public Loire-estuaire, le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux et la délégation Ouest-Atlantique de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne participent aux réunions du conseil scientifique, en fonction des questions à l'ordre du jour, en qualité de membres associés sans voix délibérative. Les services de l'Etat sont associés, en tant que de besoin, aux travaux du conseil. Les organismes associés peuvent, si le président le souhaite, participer aux débats du conseil.

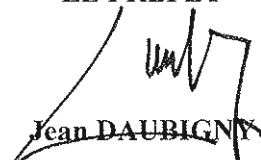
Article 4 – Le conseil scientifique peut solliciter la participation d'experts à ses travaux.

Article 5 – Le secrétariat est assuré par les services de l'Etat.

Article 6 – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et de la préfecture de la région des Pays-de-la-Loire.

Nantes, le 21 OCT. 2011

LE PREFET


Jean DAUBIGNY